

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-1-4

Séance du vendredi 5 septembre 2008

Garantie Départementale d'Emprunt Association Prim'Enfance - Colmar

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°2008/I-1^{ère}/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération n° 2008-3-1-13 du 27 juin 2008 relative à la décision modificative n° 1 - exercice 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'Association Prim'Enfance au Bonhomme relative à l'obtention de la garantie pour un prêt d'un montant de 0,17 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

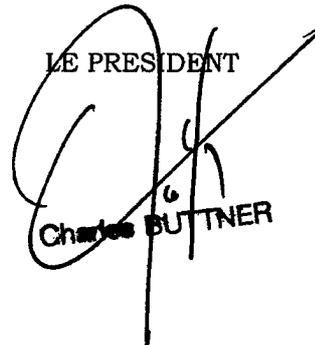
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à l'Association Prim'Enfance au Bonhomme à raison de 50 % soit une quotité de 85 000 €, pour un prêt d'un montant de 0,17 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, pour le financement d'une crèche interentreprises éco-environnementale de 24 places - Aménagement de locaux à Colmar.

Les caractéristiques de l'emprunt immobilier que l'Association Prim'Enfance projette de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, sont les suivantes :

Montant : 170 000 €
Durée : 15 ans (180 mois)
Périodicité : mensuelle
Taux : 6,00 %
Différé d'amortissement : 6 mois sur capital
Amortissement capital : dégressif
Annuité prévisionnelle (1^{ère}) : 13 707,00 €

- ✦ Décide que la garantie départementale partielle s'applique au prêt concerné, sous condition que l'Association Prim'Enfance souscrive le prêt après avoir enregistré un quota ferme de réservations de places au moins égal aux deux-tiers de la capacité d'accueil.
- ✦ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans.
- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée de prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions